



COTISATIONS ANNUELLES ET PRIME D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ 2026-2027

NOMBRE DE VERSEMENTS	ÉCHÉANCE	FRAIS ADMINISTRATIFS DU BARREAU ⁽¹⁾	Carte de crédit : • Visa • MasterCard Avec les applications Web du Barreau	Chèque ou mandat (à l'ordre du Barreau du Québec)	Débits bancaires préautorisés (DPA) ⁽²⁾
UN SEUL VERSEMENT	1 ^{er} avril 2026 (23 h 59)	Aucun	✓ Aucun document requis	✓ • Votre paiement • Partie A (page 2 de l'avis de cotisations)	✓ L'adhésion au paiement par débits bancaires ou la poursuite de celui-ci, avec ou sans changement d'institution ou de compte bancaire, ne sont possibles que par l'entremise du portail des membres.
DEUX VERSEMENTS	1 ^{er} avril 2026 1 ^{er} octobre 2026 (23 h 59)	5 \$	✓ Aucun document requis	✓ • Votre paiement • Parties A et B (page 2 de l'avis de cotisations)	✓ L'adhésion au paiement par débits bancaires ou la poursuite de celui-ci, avec ou sans changement d'institution ou de compte bancaire, ne sont possibles que par l'entremise du portail des membres.
NEUF VERSEMENTS	Les prélèvements seront effectués le premier jour ouvrable de chaque mois, d'avril à décembre 2026.	15 \$	✗	✗	✓ L'adhésion au paiement par débits bancaires ou la poursuite de celui-ci, avec ou sans changement d'institution ou de compte bancaire, ne sont possibles que par l'entremise du portail des membres.

⁽¹⁾ Des frais administratifs des barreaux de section pourraient s'ajouter aux frais administratifs du Barreau du Québec dans votre avis de cotisations.

⁽²⁾ **31 mars 2026 (23 h 59)** : date limite pour demander l'accord ou confirmer la poursuite des **débits bancaires préautorisés (DPA)**, permettant le paiement des cotisations en un, deux ou neuf versements.

IMPRIMER L'AVIS DE COTISATIONS

Après avoir transmis votre inscription annuelle, dirigez-vous vers la section « Paiement des factures / Cotisations annuelles »

Imprimez votre avis de cotisations en cliquant sur le bouton « Avis de cotisations (PDF) ».

N'oubliez pas d'inscrire votre 2^e versement à votre agenda le cas échéant!

CARTE DE CRÉDIT

**Avec les applications Web du Barreau du Québec
LE MODE DE PAIEMENT PRIVILÉGIÉ EST LA CARTE DE CRÉDIT.**

Dans la section « Paiement des factures / Cotisations annuelles » du portail des membres, inscrivez les renseignements concernant votre carte de crédit Visa ou MasterCard : le numéro de la carte, la date d'expiration et le code de vérification (3 chiffres à l'endos de votre carte).

Imprimez votre confirmation de transaction. Un reçu de paiement vous sera également envoyé par courriel.

CHÈQUE OU MANDAT

Libellez votre chèque à l'ordre du Barreau du Québec et inscrivez votre nom complet et votre numéro de membre. Pour un paiement en un seul versement, datez votre chèque du 1^{er} avril 2026 (ou avant). Pour un paiement en deux versements, datez vos paiements du 1^{er} avril 2026 et du 1^{er} octobre 2026 (ou avant). Afin de réduire les procédures administratives, faites parvenir votre chèque postdaté du deuxième versement en même temps que le paiement de votre premier versement.

DÉBITS BANCAIRES PRÉAUTORISÉS

Toute nouvelle adhésion ou tout renouvellement de ce mode de paiement doit être fait obligatoirement **au plus tard le 31 mars 2026 (23 h 59)**.

Renouvellement des débits bancaires préautorisés dans un même compte :

La poursuite du paiement par débits bancaires sans changement d'institution ou de compte bancaire n'est possible que dans la section « Paiement des factures / Cotisations annuelles » du portail des membres. Vous devez le confirmer **au plus tard le 31 mars 2026 (23 h 59)**.

N'oubliez pas de cliquer sur le bouton « **Confirmer votre choix de paiement par débits bancaires préautorisés** ». Vous obtiendrez une confirmation indiquant que la transmission a été effectuée avec succès. À défaut d'une confirmation de votre part, le Barreau mettra fin à ce mode de paiement.

Nouvelle adhésion ou renouvellement des débits bancaires préautorisés dans un nouveau compte :

L'adhésion et la poursuite du paiement par débits bancaires avec ou sans changement d'institution ou de compte bancaire ne sont disponibles que dans la section « Paiement des factures / Cotisations annuelles » du portail des membres.

En l'absence du formulaire dûment rempli, nous serons dans l'obligation de mettre fin à ce mode de paiement.

Les prélèvements se feront le premier jour ouvrable de chaque mois, d'avril à décembre 2026. **Les DPA se font en un, deux ou neuf versements.**

DATE LIMITE D'ENVOI DES DOCUMENTS

Le cachet de la poste ou votre relevé de transaction bancaire ou Web fera foi de la date à laquelle votre paiement sera considéré comme reçu.

REÇU À DES FINS FISCALES

Le reçu à des fins fiscales sera dorénavant émis et envoyé en février de l'année suivante.

CARTE DE MEMBRE

Les cartes de membre seront émises dans les 10 jours ouvrables suivant le paiement de vos cotisations et après avoir fait votre inscription annuelle de façon conforme.

Pour ceux qui y souscrivent, la police d'assurance personnalisée et abrégée sera jointe à cet envoi.

ADRESSE POSTALE

Si vous payez par chèque ou par mandat, faites parvenir votre paiement accompagné des documents requis à l'adresse suivante :

Maison du Barreau | Service des finances
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8